

## DELIBERATION n° 2025-075

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 11  
Date de la convocation : 30/10/2025  
Date d'affichage : 05/11/2025

### Rétrocession à la commune du chemin cadastré E1663

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants ;

Vu la demande formulée par Monsieur Roger PORTE, tendant à la rétrocession à la commune du chemin cadastré section E n° 1663;

Considérant que ce chemin dessert plusieurs propriétés et présente un intérêt pour la circulation publique ;

Considérant que la rétrocession proposée permettra d'assurer l'entretien et la gestion du chemin par la commune ;

Considérant que le propriétaire propose la rétrocession à titre gratuit;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à la commune du chemin cadastré section E n°1663, appartenant à M. Roger PORTE
- Décide que ce chemin sera intégré au domaine public communal en tant que **voie communale**.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de rétrocession, tout document y afférent, et à accomplir les formalités de publicité foncière.
- Dit que les frais éventuels de notaire ou d'enregistrement seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré le 03/11/2025

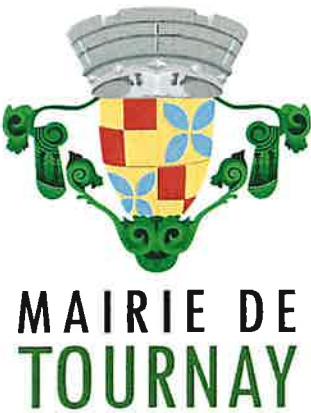
Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*  
*pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai*  
*de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le*  
*représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif*  
*peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"*  
*accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE  
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 05/11/2025

## DELIBERATION n° 2025-076

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

#### Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Maison Cazaux Mission Etudes Préliminaires

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison Cazaux. Afin de permettre la décision du conseil municipal, monsieur le Maire propose de confier une mission d'études préliminaires afin que soit étudier toutes les possibilités de réaménagement de cet ensemble immobilier.

Suite à la consultation lancée, il propose de retenir le cabinet Lejeune-Moureaux pour un montant de 7 990 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de la réflexion sur la réhabilitation de la maison Cazaux
- De confier la mission EP au cabinet Lejeune-Moureaux pour un montant de 7 990 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 03/11/2025

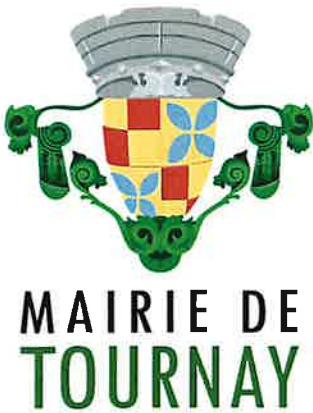
Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS-TAPIE



#### *Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*  
*pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai*  
*de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le*  
*représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif*  
*peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"*  
*accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DELIBERATION n° 2025-077

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 11  
Date de la convocation : 30/10/2025  
Date d'affichage : 05/11/2025

### Avenants au marché de travaux Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-040 de passation des marchés de travaux pour la réhabilitation énergétique de la Gendarmerie pour un montant 262 264.75€ HT. Il informe le conseil municipal que suite à des travaux supplémentaires nécessaires il convient de passer des avenants sur certains lots :

	Entreprises	Marche HT	Avenant HT	TOTAL HT	Variation	TOTAL TTC
<b>Lot 1 : fermetures extérieures</b>	ABP Menuiserie	16 581.93 €	1 566.66 €	18 148.59 €	9.45%	19 963.45 €
<b>Lot 4 : isolation thermique par extérieur</b>	SOBEBAT	128 630.58 €	525.06 €	129 155.64 €	0.41%	139 494.33 €

Monsieur le Maire indique que la somme des avenants représente 2 091.72 € HT et que de ce fait le montant des marchés de travaux serait de 264 356.47 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Gendarmerie à 264 356.47 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/11/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

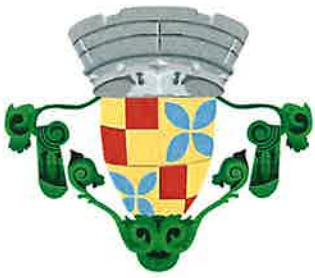
Nicolas DATAS-TAPIE



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20251112-2025-077-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 05/11/2025

## DELIBERATION n° 2025-078

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

#### Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites). Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes, proposées à l'admission en non-valeur en 2025, concernent des produits de cantine scolaire et de garderie qui s'élèvent à 1 676.28 € pour le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 1 676.28 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats nécessaires.

Fait et délibéré le 03/11/2025

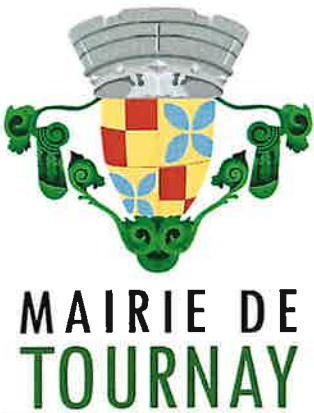
Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE



#### *Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutaire de cet acte,*  
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*  
*pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai*  
*de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le*  
*représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif*  
*peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"*  
*accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE  
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 11  
Date de la convocation : 30/10/2025  
Date d'affichage : 05/11/2025

## DELIBERATION n° 2025-079

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Attribution d'une aide financière exceptionnelle

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le rapport présenté par M. le Maire exposant la situation de l'intéressé,
- Considérant que M. Cédric VANDERGHEYNST rencontre actuellement des difficultés financières exceptionnelles en raison de l'accident dont a été victime son fils ;
- Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de son action sociale facultative, d'apporter un soutien ponctuel aux administrés confrontés à des situations critiques ;
- Considérant qu'il convient, à ce titre, d'accorder une aide financière exceptionnelle à l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Il est accordé à M. Cédric VANDERGHEYNST, demeurant à Tournay une aide financière exceptionnelle d'un montant de 150 €.
- Cette aide a pour objet de participer aux frais engendrés par l'hospitalisation à Toulouse de son fils. Elle sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le budget communal.
- Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal, section fonctionnement.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur/Madame le Préfet et affichée conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Notification en sera faite à l'intéressé(e).

Fait et délibéré le 03/11/2025  
Pour copie conforme

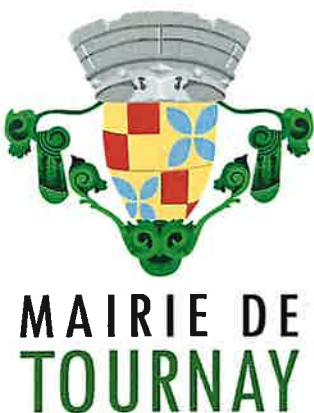
Le Maire,  
Nicolas DATAS-TAPIE



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*  
*pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai*  
*de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le*  
*représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif*  
*peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"*  
*accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20251103-2025-079-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025



Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 11  
Date de la convocation : 30/10/2025  
Date d'affichage : 05/11/2025

## DELIBERATION n° 2025-080

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Aménagement des abords de la RD817

Monsieur le Maire rappelle les travaux de cheminement piéton qui ont été réalisés le long de la RD817.

Afin de poursuivre, entre le croisement de l'abbaye et la sortie du village, il est nécessaire de mener une étude afin de comprendre pourquoi la chaussée s'affaisse au niveau du numéro 30 de l'avenue de Toulouse.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission au bureau d'études ATEI pour un montant de 4 680 € HT comprenant une mission de relevé et plan topographique (480€ HT) et une mission de maîtrise d'œuvre (4 200€ HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de l'étude du cheminement piéton entre l'abbaye et la sortie du village.
- De confier les missions, ci-dessus désignées, au cabinet ATEI pour un montant de 4 680 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

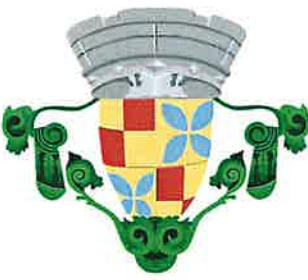
Fait et délibéré le 03/11/2025  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*  
*pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai*  
*de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le*  
*représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif*  
*peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"*  
*accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 05/11/2025

## DELIBERATION n° 2025-081

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Programme « Tête en LED »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 10 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

Nombre de points lumineux à remplacer : 76

Montant de l'investissement HT : 50 616 €

Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 5 062 €

Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 5 062 €

Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 40 493 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 50 616 €,
- s'engage à garantir la somme de 5 062 € sur fonds propres,
- s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré le 03/11/2025

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE



#### Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20251103-2025-081-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 05/11/2025

## DELIBERATION n° 2025-082

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Non-restitution de la retenue de garantie relative au marché n°2022-02-10 conclu avec la société SAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles R.2191-32 à R.2191-36 relatifs à la retenue de garantie ;

Vu le marché public n° 2022-02-10, conclu le 01/03/2023 avec la société SAGES, ayant pour objet la réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements rue Gerde à Tournay ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de TARBES en date du 22 janvier 2024, prononçant la liquidation judiciaire de la société SAGES.

Considérant que, conformément à l'article R.2191-32 du Code de la commande publique, une retenue de garantie de 5 % du montant du marché, soit 708.15 €, a été appliquée afin de garantir l'exécution des travaux et la réparation d'éventuels désordres constatés après réception ;

Considérant que la société titulaire du marché, désormais en liquidation judiciaire, n'est plus en mesure de réaliser les réparations nécessaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence, pour protéger les intérêts de la commune, de ne pas restituer la retenue de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La retenue de garantie d'un montant de 708.15 €, prélevée sur le marché public n° 2022-02-10 conclu avec la société SAGES, ne sera pas restituée au titulaire du marché ou à son liquidateur judiciaire.

- Cette retenue sera conservée par la commune pour permettre le financement des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la remise en conformité des ouvrages concernés.

- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 03/11/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

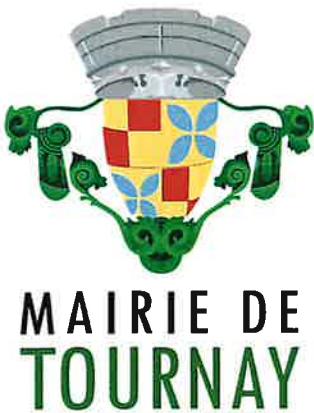
Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [065206504472-202511052025-082-DE](http://065206504472-202511052025-082-DE)

Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025



MAIRIE DE  
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 05/11/2025

## DELIBERATION n° 2025-083

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Création et suppression emploi permanent

Monsieur le Maire explique que suite à la mutation d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, son remplacement sera effectué par un adjoint technique et qu'il convient donc de modifier les effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique
- de fixer la rémunération et la situation administrative de cet agent conformément à la règlementation en vigueur pour ce cadre d'emploi
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant au budget, chapitre et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le 03/11/2025

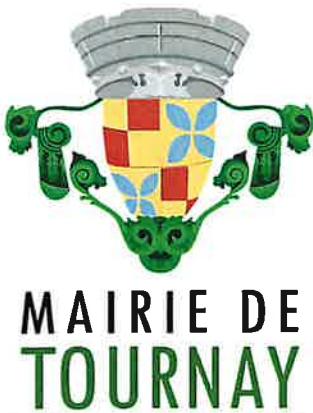
Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



MAIRIE DE  
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 11  
Date de la convocation : 30/10/2025  
Date d'affichage : 05/11/2025

## DELIBERATION n° 2025-084

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Création emploi de rédacteur

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agent présenté à la promotion interne dérogatoire – secrétaire général de mairie.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi de rédacteur

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Fait et délibéré le 03/11/2025

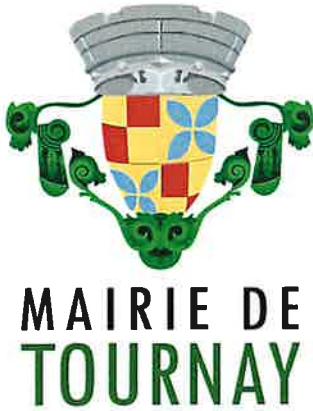
Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutaire de cet acte,*  
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*  
*pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai*  
*de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le*  
*représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif*  
*peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Gtayens"*  
*accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



## DELIBERATION n° 2025-085

### SEANCE DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 05/11/2025

### Tarif de l'affouage

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de l'affouage. Il indique qu'à ce jour, le tarif est de 12 € par stère de bois pour les tournayaïs, et 14€ par stère de bois pour les extérieurs à Tournay. Il propose de maintenir ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs proposés ce tarif
- D'appliquer ce tarif aux campagnes de bois 2025
- Le tarif restera fixé pour les futures campagnes jusqu'à la prochaine révision de prix.

Fait et délibéré le 03/11/2025

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*  
*pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai*  
*de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le*  
*représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif*  
*peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"*  
*accessible par le site internet www.telerecours.fr.*